



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le décembre sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 14

Votants : 17

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES HAMET et RAMERINI
Adjoint	MM. DURET, CHATELET et REVOL
Conseillères Municipales	MMES GREGOIRE et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	M. REVOL
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M. BENISTANT
MME ROCHE	a donné pouvoir à	M. CHATELET

ABSENTS NON EXCUSÉS : MME DE ALMEIDA

Désignation du/de la Secrétaire de séance

M. Laurent DURET est désigné Secrétaire de séance.

Quorum

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 14

Votants : 17

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025 est arrêté à l'unanimité des votants (16 votants).

M. SANNIER est arrivé à 18h40.

M. CAYRAT est arrivé à 18h45.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

Approbation de l'ordre du jour

N° ORDRE	N° DELIB.	OBJET DE LA DELIBERATION	DATE DU CONSEIL MUNICIPAL	VOTE
1	D2025-50	Approbation de la Décision Modificative n° 2 – 2025 du Budget principal	10/12/2025	Approuvée à l'unanimité
2	D2025-51	Participation 2025 au CCAS	10/12/2025	Approuvée à l'unanimité
3	D2025-52	Demande de participation au titre du Fonds de concours de Valence Romans Agglo pour la création d'un espace multiservices	10/12/2025	Approuvée à l'unanimité
4	D2025-53	Approbation du lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'intégration d'une voie privée dans le domaine public communal et autorisation de recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique	10/12/2025	Approuvée à la majorité
5	D2025-54	Approbation de la convention d'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant relative au Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)	10/12/2025	Approuvée à l'unanimité
6	D2025-55	Approbation de donner mandat au Centre de Gestion de la Drôme pour le Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030 et la convention de participation Prévoyance 2027-2032	10/12/2025	Approuvée à l'unanimité
7	D2025-56	Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire Santé	10/12/2025	Approuvée à l'unanimité
8	D2025-57	Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service déchets 2024 de Valence Romans Agglo	10/12/2025	Prise d'acte
9	D2025-58	Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo	10/12/2025	Prise d'acte
10	D2025-59	Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2024 de Valence Romans Agglo	10/12/2025	Prise d'acte



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1. D 2025-50 – Approbation de la Décision Modificative n°2 du Budget principal de 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2025 ;

Vu la Décision Modificative n°1-2025 du Budget principal ;

Vu la Décision de Virements de crédits n°1-2025 du Budget principal ;

Considérant les réalisations des crédits en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement ;

Il est nécessaire de procéder à des rajustements de crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement, comme précisé, ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	1 950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	70.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6162 : Assurance obligatoire dommage-construction	0.00 €	10 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6234 : Réceptions	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	18 320.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	8 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64132 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6456 : Versement au F.N.C. du supplément familial	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	18 600.00 €	18 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
R-7088 : Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	420.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 020.00 €
R-74888 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 400.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 700.00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 600.00 €	36 920.00 €	0.00 €	18 320.00 €

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

INVESTISSEMENT				
R-1321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	178 770.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	178 770.00 €
D-21316 : Constructions équipements du cimetière	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	161 230.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	161 730.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	340 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	340 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	161 730.00 €	340 500.00 €	0.00 €	178 770.00 €
Total Général		197 090.00 €	197 090.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (16 votants) :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2-2025 du Budget principal.

Teneur des discussions : Aucun débat.

2. 2025-51 – Participation 2025 au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'aider le CCAS à réaliser ses missions en matière d'aide sociale,

Le montant de l'aide allouée au CCAS se décompose comme suit :

- Participation de la Commune au fonctionnement du CCAS : 6 766,82 €
- Part revenant au CCAS sur les ventes des concessions du cimetière : 1 533,18 € (4 600 € x 33,33%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 votants) :

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 8 300,00 € au CCAS au titre de sa participation pour l'année 2025.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

3. D 2025-52 – Demande de participation au titre du Fonds de concours de Valence Romans Agglo pour la création d'un espace multiservices

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023_176 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2023 ;

Vu les critères et modalités d'attribution du fonds de concours définis par VRA ;



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

Vu la délibération n°D2024-03 du Conseil Municipal en date du 13 février 2024 approuvant l'opération de Création d'un espace multi-services regroupant une bibliothèque communale, une MJC et une « la poste agence communale » ;

Vu la Délibération n° D2025-02 du Conseil Municipal en date du 18 février 2025 approuvant la modification du plan de financement de l'opération : « Création d'un espace multi-services comprenant la nouvelle bibliothèque, la MJC et une Agence postale communale » ;

Considérant que le montant prévisionnel du projet est estimé à 952 145 € HT,

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone des Gamelles, la Commune envisage la construction d'un espace multiservices comprenant un espace pour la bibliothèque, un espace d'exposition et d'animation, un espace pour la MJC et un espace Poste.

Outre la participation de l'Aménageur privé, la société DROME ARDECHE IMMOBILIER (DAI), prévue dans le PUP, pour la construction de l'espace bibliothèque, ce nouvel espace multiservices peut bénéficier de financements publics et privés.

Afin d'intégrer le fonds de concours de Valence Romans Agglo, il convient de modifier le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une participation financière de la Communauté d'Agglomération de Valence Romans Agglo au titre du Fonds de Concours ;
- **APPROUVE** le plan de financement modifié tel que présenté ci-dessous :

		MONTANT EN €	Pourcen- tage
D.E.T.R/DSIL		0	0%
DGD - Travaux construction		178 770	19%
DGD - Aménagement		25 998	3%
Conseil Régional		50 298	5%
Conseil Départemental - Construction et Aménagement		200 000	21%
EPCI - Fonds de concours		81 246	9%
Total des aides publiques (80% maximum)		536 312	56%
Autofinancement	Emprunt	0	
	Fonds propres	275 297	29%
Autres financements privés (CAF...)			
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)		53 325	6%
Aménageur - PUP		67 211	7%
La Poste		20 000	2%
Total financements privés		140 536	15%
Coût total prévisionnel de l'opération (en HT)		952 145	100%

Teneur des discussions : aucun débat particulier.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

4. D 2025-53 – Approbation du lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'intégration d'une voie privée dans le domaine public communal et autorisation de recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1 à L.15 ;
 Vu le Code de l'Urbanisme ;
 Vu le Code de l'Environnement ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 août 2023 ;
 Vu la délibération n° D2024-35 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2025 ;
 Considérant l'OAP n°1 et l'ER n°2 inscrits dans le PLU de 2023 ;
 Considérant l'intérêt général du projet ;
 Considérant la nécessité de recourir à la DUP ;

Monsieur le Maire expose :

La Commune envisage l'intégration de l'Allée des Vignes (parcelles n° BA 30, BA 31, BA 32, BA 35, BA 44 et BA 56) dans le domaine public communal.
 La voie concernée, actuellement privée non ouverte à la circulation, présente un enjeu de désenclavement du Chemin des Crêtes pour la commune.
 Cette intégration dans le domaine public est nécessaire pour permettre le droit à construire de 5 logements sur les parcelles n° BA 42 et BA 193.

La présente délibération marque le lancement officiel de la procédure de DUP, conformément aux étapes suivantes :

- Préparation du dossier : Élaboration des pièces réglementaires (notice explicative, plans, estimation des dépenses, etc.), en application de l'article R.112-4 du Code de l'expropriation.
- Instruction par les services de l'État : Transmission du dossier à la Préfecture pour examen, incluant une réunion d'examen conjoint, si nécessaire.
- Enquête publique : Organisation d'une enquête conjointe (utilité publique et parcellaire) pour recueillir l'avis des administrés et des personnes publiques associées.
- Décision préfectorale : Prise d'un arrêté de DUP par le Préfet, suivi d'un arrêté de cessibilité pour les parcelles concernées.
- Phase indemnitaire : Négociations amiables prioritaires, puis recours à l'expropriation si nécessaire, avec accompagnement des propriétaires (indemnités, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 voix pour et 7 abstentions de MM. DURET, CHATELET, BENISTANT, CAYRAT, MORIN et MMES CHALEYAT, CHANTRE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à **mettre en œuvre de la procédure de DUP** par la constitution du dossier de demande de DUP, composé au minimum de :
 - Une notice explicative ;
 - Un plan de situation et un plan parcellaire ;
 - Une estimation sommaire des dépenses.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à **solliciter Madame la Préfète de la Drôme** pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP, portant sur l'utilité publique du projet et l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à **engager toutes les démarches administratives** nécessaires à l'instruction du dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à **signer tous actes** relatifs à la procédure, y compris les éventuelles commandes avec les prestataires chargés de l'assistance technique.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

MMES HAMET et RAMERINI ayant un intérêt dans l'affaire n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.

Teneur des discussions :

Monsieur le Maire :

Le 27 novembre 2025, les éléments juridiques, dont le PLU, ont été exposés aux membres présents de l'Association syndicale.

Les prises de parole en réponse ont été plus négatives que positives.

L'Association syndicale du Clos de Vicherolle a conclu sur la nécessité de réunir une assemblée générale extraordinaire sur le sujet.

Dans le cas où l'assemblée générale ne donnerait pas une suite favorable à l'acquisition par la Commune de l'Allée des Vignes, Monsieur le Maire propose d'engager la première étape d'une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) : la préparation du dossier. Ce dossier ne pourra être transmis à la Préfecture que dans le cas d'un refus de l'Assemblée générale extraordinaire.

En revanche, une cession à l'amiable éteindrait ipso facto cette procédure de D.U.P.

Monsieur CAYRAT :

Cette acquisition est susceptible d'engager des frais pour la Commune : état de la voirie, des réseaux d'assainissement, des eaux pluviales, ...

Monsieur le Maire :

C'est un sujet qui devra être traité bien entendu comme il l'est à chaque fois qu'un lotissement cède ses voies privées à la Commune.

Monsieur STEVENIN :

Moi, pour avoir vu cette situation dans d'autres communes, je trouve normal qu'une voie privée soit rendue publique quand elle permet l'accès à une parcelle où vont se construire des maisons. J'ai connu un cas où le chemin devait être élargi, et même là, c'était normal que le chemin ne reste pas privé.

5. D 2025-54 – Approbation de la convention d'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant relative au Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Vu la loi n°2021-1520, du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.731-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5221-1 et L.5221-2 ;

Monsieur le Maire expose :

Valence Romans Agglo est un territoire particulièrement exposé aux risques majeurs naturels et technologiques. En effet, l'ensemble de ses communes membres ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car elles sont toutes au moins exposées à un risque majeur.

L'élaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) est rendue obligatoire par la loi Matras du 25 novembre 2021, pour les intercommunalités, dès lors qu'au moins une Commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PICS de Valence Romans Agglo sera arrêté à la fin de l'année 2025.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

Les objectifs du PICS sont d'organiser la solidarité intercommunale face aux situations de crise et d'assurer la continuité d'activité des compétences communautaires. Afin d'organiser la solidarité intercommunale, le PICS doit comprendre un inventaire des moyens de toutes les communes membres et des moyens propres de l'Agglo et préciser les conditions de mutualisation de ces différents moyens.

Valence Romans Agglo a décidé de mettre en place une entente entre elle-même et les 54 communes la composant, par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de convention, ci-annexé, a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de prestations de services (en humains, en matériels et bâtimentaires) entre les 54 communes du territoire et Valence Romans Agglo, au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure.

Valence Romans Agglo assurera la coordination des moyens mutualisés en cas d'activation du PICS.

L'entente porte sur les missions suivantes :

- L'alerte et l'information de la population ;
- La protection et le soutien de la population ;
- L'hébergement et le ravitaillement de la population ;
- La protection des biens et de l'environnement ;
- La mise en place du retour à la normal : déblaiement, nettoyage, aide aux sinistrés...

Les moyens faisant partie de l'entente sont recensés dans le PICS. Ces moyens sont mutualisables uniquement en cas d'activation du PICS.

La gouvernance de l'entente sera assurée par une conférence qui sera composé d'un représentant de chaque collectivité, désigné par chaque organe délibérant. Elle se réunira au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

La conférence a compétence pour connaître et discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente.

L'entente est constituée entre les membres pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 votants) :

• **APPROUVE** la création de l'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;

• **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'entente et tout document y afférent ;

• **AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

6. D 2025-55 – Approbation de donner mandat au Centre de Gestion de la Drôme pour le Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030 et la convention de participation Prévoyance et frais de santé 2027-2032

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu les articles L827-1 et suivant du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22 septembre 2025 ;

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés ;

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Drôme offre l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Il offre également l'opportunité pour la Commune de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».

La Commune peut confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 votants) :

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires et des conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

Pour la convention de participation frais de santé :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

7. D 2025-56 – Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 4 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. *

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026, selon un minimum de 15 € brut mensuel.

La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

Monsieur le Maire propose que la Commune opte pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux Agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 votants) :

- **RETIENT la procédure dite de labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les contrats souscrits** individuellement,
- **ACCORDE une participation** aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif ayant souscrit de manière individuelle à un contrat santé labellisé et sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle,
- **FIXE** le niveau de participation, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un montant de 15 € brut mensuel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget chaque année.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

8. D 2025-57 – Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service déchets 2024 de Valence Romans Agglo

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 votants) :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2024 sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

9. D 2025-58 – Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, que celui-ci concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 votants) :

▪ **PREND ACTE** de la présentation des rapports 2024 sur la qualité du service public :

- De l'assainissement collectif,
 - De l'assainissement non collectif,
- établis par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

10. D 2025-59 – Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable
2024 de Valence Romans Agglo

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 votants) :

▪ **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2024 sur la qualité du service public de l'eau
potable établi par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

1. Décisions du Maire prises selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

N°	OBJET	DATE	ENTREPRISE	MONTANT EN € TTC
41 - 2025	Création d'un chemin d'accès à la Maison du Lac en béton désactivé	03/10/2025	CHEVAL MIGMA	12 610,80
42 - 2025	Achat lot de 20 chaises pour ERF	17/10/2025	MEFRAN COLLECTIVITES	571,20
43 - 2025	Achat lot de 10 tables pour ERF	17/10/2025	MEFRAN COLLECTIVITES	2 376,00
44 - 2025	Elagages 12 platanes RD111	17/10/2025	SOURBIER Adrien	6 048,00
45 - 2025	Travaux enrobé cimetière	23/10/2025	SOCIETE DE CONSTRUCTIONS ROUTIERES (SCR)	2 400,00
46 - 2025	Achat d'un vidéoprojecteur pour la salle ERF	23/10/2025	AES 26 07	2 200,69
47 - 2025	Achat de mobilier pour l'école	04/11/2025	WESCO	965,91
48 - 2025	Convention d'attribution de subvention en nature Région - barnum	05/11/2025		
49 - 2025	Mission de géomètre pour arpentage et bornage	12/11/2025	DE GUILHEM	4 560,00
50 - 2025	Modification de la régie du marché des producteurs	19/11/2025		
51 - 2025	Assurance Dommages-Ouvrage espace multiservices	19/11/2025	SMACL	10 159,75
52 - 2025	Assurance Tous Risques Chantier espace multiservices	19/11/2025	SMACL	2 856,15
53 - 2025	Achat de panneaux d'information	21/11/2025	SIGNACCESS DISTRIBUTION	1 311,12

2. Ventes de concessions cimetière réalisées par le Maire selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

- Le 06/10/2025 : dossier n°113 renouvellement concession de 2 emplacements pour 50 ans, 720 €.
- Le 09/10/2025 : dossier n°114 renouvellement concession de 2 emplacements pour 50 ans, 720 €.
- Le 15/10/2025 : dossier n°115 concession d'un emplacement pour 50 ans, 390 €.
- Le 28/10/2025 : dossier n°116 renouvellement concession d'1 emplacement pour 15 ans, 150 €.
- Le 30/10/2025 : dossier n°117 renouvellement concession d'1 emplacement pour 30 ans, 290 €.
- Le 04/11/2025 : dossier n°26 renouvellement concession d'un caveau cinéraire pour 15 ans, 220 €.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

3. Questions et informations diverses

Sans objet

La séance est clôturée à 20h10.

Le Secrétaire de séance,
Laurent DURET



Le Maire,
Bernard RIPOCHE

